

## **Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 décembre 2006 relative à l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de gaz naturel en France**

Conformément à la délibération de la CRE du 21 juin 2006, GRTgaz a soumis à l'approbation de la CRE, le 28 novembre 2006, une proposition d'évolution des règles d'équilibrage applicables sur son réseau de transport de gaz.

Ces règles ont été établies par GRTgaz après une concertation avec les acteurs du marché, menée entre juillet et novembre 2006.

### **1. Principales évolutions proposées par GRTgaz**

#### ***1.1. A partir du premier trimestre 2007, recours progressif au marché pour assurer l'équilibrage physique du réseau***

Au cours du premier trimestre 2007, GRTgaz commencera à acheter et vendre quotidiennement du gaz sur les points notionnels d'échange de gaz (PEG), pour couvrir une partie de son besoin d'équilibrage physique journalier du réseau.

GRTgaz interviendra sur le marché, deux fois par jour, à l'achat ou à la vente, pour des quantités prédéfinies, en fonction de la situation excédentaire ou déficitaire du réseau :

- le matin, entre 11h00 et 11h30, pour couvrir une partie de son besoin d'équilibrage physique journalier du réseau pour la journée en cours (transactions en within-day) ;
- l'après-midi, entre 16h00 et 16h30, pour couvrir une partie de son besoin d'équilibrage physique journalier du réseau pour la journée du lendemain (transactions en day-ahead).

Ces interventions de GRTgaz sur le marché permettront de définir un prix journalier d'équilibrage pour la grande zone d'équilibrage Nord (qui regroupe les 3 zones d'équilibrage Nord, Est et Ouest) et la zone d'équilibrage Sud.

Par ailleurs, GRTgaz prévoit, dans sa proposition, la publication sur son site internet d'un reporting journalier détaillé de ses activités sur le marché.

#### ***1.2. A compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, évolution des règles d'équilibrage applicables aux expéditeurs***

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, GRTgaz proposera aux expéditeurs une offre de tolérance optionnelle, en remplacement du « Service d'Equilibrage Journalier » (SEJ), offert par la Direction des grandes infrastructures de Gaz de France.

Cette tolérance optionnelle sera égale, pour chaque zone d'équilibrage et, dans la zone Nord, pour chaque qualité de gaz, à  $\pm 3$  % du total des capacités journalières de livraison souscrites par l'expéditeur. Elle sera tarifée 15 €/MWh/jour par an, et viendra s'ajouter à la tolérance standard couverte par les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz.

A compter de cette même date, GRTgaz mettra en œuvre les mesures suivantes pour faciliter la gestion de leur équilibrage par les expéditeurs :

- mise en place d'un plan d'actions permettant d'améliorer la qualité des allocations provisoires ;
- mise en place d'un compte d'écart d'allocation et prise en compte de la valeur la plus favorable entre l'allocation provisoire et l'allocation définitive pour le calcul des pénalités applicables au déséquilibre de bilan cumulé, afin de mieux traiter les écarts entre allocations provisoires et allocations définitives ;
- possibilité de nommer sur le compte d'écart de bilan cumulé, qui ne fera plus l'objet d'un solde par des achats / ventes en fin de mois ;
- publication quotidienne des températures efficaces pour la veille et le lendemain.

### ***1.3. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, introduction progressive du prix d'équilibrage journalier pour la facturation des déséquilibres journaliers des expéditeurs***

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, le prix journalier d'équilibrage, calculé à partir des transactions quotidiennes de GRTgaz sur le marché, sera pris en compte pour la facturation d'une partie des déséquilibres journaliers des expéditeurs.

Au plus tard à la fin du mois de juin 2007, GRTgaz soumettra à la CRE, après concertation avec les acteurs de marché, une proposition de fixation de la part du déséquilibre journalier des expéditeurs facturée au prix journalier d'équilibrage. Cette part devra être cohérente avec le volume de gaz à partir duquel ce prix aura été établi.

### ***1.4. Neutralité financière du système d'équilibrage***

GRTgaz mettra en place un compte de résultat équilibrage regroupant les coûts et recettes liés à l'activité d'équilibrage de son réseau, afin d'assurer la neutralité financière du système d'équilibrage.

Le solde de ce compte sera ramené à zéro une fois par an, en l'affectant à l'ensemble des expéditeurs présents au cours de la période.

## **2. Décision de la CRE**

La CRE considère que le système d'équilibrage doit évoluer vers un mécanisme reposant sur des règles de marché.

Dans ce contexte, et après avoir procédé à l'audition des gestionnaires français de réseaux de transport de gaz (GRTgaz et TIGF) et d'expéditeurs, la CRE adopte les décisions suivantes.

### ***2.1. Evolution des règles d'équilibrage sur le réseau de GRTgaz***

La CRE approuve les nouvelles règles d'équilibrage, qui lui ont été soumises par GRTgaz le 28 novembre 2006.

Elle demande à GRTgaz de poursuivre la concertation avec les acteurs de marché, notamment pour effectuer des retours d'expériences régulier sur la mise en œuvre des nouvelles règles d'équilibrage et proposer, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Elle prend acte de l'intention des expéditeurs, qu'elle a auditionnés, de contribuer à l'animation du marché d'équilibrage.

La CRE assurera un contrôle de la mise en œuvre du dispositif proposé par GRTgaz.

La CRE décidera ultérieurement, sur proposition de GRTgaz, de nouvelles évolutions des règles d'équilibrage, qui devront prendre en compte l'amélioration de la qualité des informations mises à la disposition des expéditeurs pour faciliter le pilotage de leur équilibrage.

## ***2.2. Evolution des règles d'équilibrage sur le réseau de TIGF***

La CRE demande à TIGF d'engager, dans les meilleurs délais, une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, pour faire évoluer les règles d'équilibrage sur son réseau. TIGF rendra compte, avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2007, de l'état d'avancement de cette concertation.

Fait à Paris, le 7 décembre 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCETTE